



LISTE DES PIÈCES A FOURNIR
pour une demande de régularisation d'un titre de séjour

RAPPEL : tous les documents rédigés en langue étrangère doivent être accompagnés de la traduction en français réalisée par un traducteur assermenté près d'une cour d'appel.

JOINDRE UNIQUEMENT DES PHOTOCOPIES
(PAS D'ORIGINAUX)

1. Pièces à fournir dans tous les cas :

- Fiche de situation complétée et signée ;
- justificatif d'état civil : une copie intégrale d'acte de naissance, apostillé ou légalisé le cas échéant, traduits par un traducteur assermenté près les tribunaux français ;
- justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs (attestation de demande de renouvellement de passeport, attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.) ;
- justificatif de domicile datant de moins de six mois :
 - facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;
- 3 photographies d'identité (document original) de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes, au format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005 (pas de copie) *ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R.431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide – lorsque le service sera activé pour ce type de demande ;*
- déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie.
- 50 € en timbres fiscaux (document original), correspondant à la part non remboursable du droit de visa de régularisation – au titre de l'article L.436-4 du CESEDA – OU justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre ;

2. Pour la délivrance de la carte de séjour temporaire (CST) :

2.1 Pour la délivrance de la CST portant la mention « vie privée et familiale » :

- justificatifs des liens personnels et familiaux en France :*
 - *liens matrimoniaux et filiaux : extrait d'acte de mariage, ou extraits des actes de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande), copie de PACS et attestation de non dissolution de moins de trois mois, etc. ;*

- liens parentaux et collatéraux : extraits d'actes de naissance des parents et de la fratrie avec filiation, jugement d'adoption ou de tutelle (documents correspondant à la situation au moment de la demande) ;
- liens professionnels ou personnels : contrat de travail, fiches de paie, participation à la vie locale/associative, etc. ;
- justificatifs de séjour régulier en France des membres de la famille : copie de sa carte de séjour ou de la carte nationale d'identité ;
- justificatifs par tout moyen de l'entretien de relations certaines et continues avec les membres de la famille installée en France (enfants, conjoint, concubin ou partenaire pacsé) ;
- justificatif par tout moyen permettant d'apprécier la durée de la résidence habituelle (continue) en France : visa, attestation de demande de carte de séjour, attestation de demande d'asile, documents d'une administration publique (préfecture, service social, établissement scolaire), documents émanant d'une institution privée (certificat médical, relevés bancaires présentant des mouvements, etc.), écrits personnels incontestables (courriers, attestations de proches) ;
- justificatifs des conditions d'existence (revenus, salaires, relevés bancaires,...) ;
- nature des liens avec votre famille restée dans le pays d'origine (actes de décès des membres de famille à l'étranger) ;
- justificatifs de l'insertion dans la société française (attestations de cercles amicaux, adhésion à des associations, activité bénévole, participation aux activités scolaires des enfants...)
- justificatifs permettant d'apprécier les « considérations humanitaires » ou les « motifs exceptionnels » (par exemple, circonstances humanitaires particulières, durée de présence en France, exercice antérieur d'un emploi, volonté d'intégration sociale, compréhension du français, qualification professionnelle, documents relatifs à des services rendus dans le domaine culturel, sportif, associatif, civique ou économique, etc.).
- Justificatifs d'admission exceptionnelle au séjour liée à un organisme d'accueil communautaire et d'activité solidaire
 - documents justifiant de trois années d'activité interrompue au sein d'un ou plusieurs organismes agréés pour l'accueil, l'hébergement ou le logement de personnes en difficultés : certificats de présence, relevés de cotisation ;
 - Pièces justifiant du caractère réel et sérieux de l'activité et des perspectives d'intégration (diplômes, attestations de formation, certificats de présence, attestations de bénévoles,...)
 - Rapport établi par le responsable de l'organisme d'accueil (à la date de la demande) mentionnant l'agrément et précisant la nature des missions effectuées, leur volume horaire, la durée de l'activité, le caractère réel et sérieux de l'activité, les perspectives d'intégration de l'intéressé au regard notamment du niveau de langue, les compétences acquises, le projet professionnel du demandeur, les éléments relatifs à la vie privée et familiale du demandeur.

2.2 Pour la délivrance de la CST portant la mention « salarié » ou « travailleur temporaire » (tous les documents doivent datés de moins de 6 mois) :

Les demandes de titre de séjour portant la mention salarié ou travailleur temporaire seront en premier lieu étudiées au regard du droit au séjour du demandeur.

- dossier de demande d'autorisation de travail soumis par l'employeur (formulaire CERFA n° 15186*03, de demande d'autorisation de travail pour un salarié étranger avec les pièces justificatives précisées en annexe du formulaire correspondant à la situation du salarié) ;
- l'extrait Kbis de l'employeur daté de moins de 6 mois,
- l'attestation de vigilance URSSAF datée de moins de 6 mois.

- ❑ preuves d'exercice antérieur d'activité salariée (par exemple : bulletins de salaire ou à défaut relevés ou virements bancaires, certificat de travail, attestation Pôle Emploi, avis d'imposition sur le revenu correspondant aux périodes de travail...);
- ❑ attestation de concordance d'identité établie par l'employeur si vous avez utilisé une autre identité pour travailler ;
- ❑ tout document justifiant votre résidence habituelle depuis votre entrée en France (ex. : avis d'imposition, attestation AME, etc.);
- ❑ justificatifs de votre insertion dans la société française (attestations de cercles amicaux, adhésion à des associations, activité bénévole, participation aux activités scolaires des enfants, etc.).

2.3 Pour la délivrance de la CST portant la mention parent d'enfant français

- ❑ **Nationalité française de l'enfant** : carte nationale d'identité en cours de validité
- ❑ **Justificatifs prouvant que le demandeur est le parent de l'enfant français** :
 - extrait de l'acte de naissance ou copie intégrale de l'acte de naissance comportant la filiation.
- ❑ **Justificatifs suffisamment probants établissant que le demandeur contribue effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant** dans les conditions de l'article 371-2 du code civil depuis sa naissance ou depuis au moins deux ans (preuve par tous moyens) :
 - versement d'une pension, achats destinés à l'enfant (de nature alimentaire, vestimentaire, diverse : frais de loisirs, éducatifs, d'agrément ; jouets), preuves de participation à l'éducation de l'enfant (hébergement régulier ; intérêt pour la scolarité de l'enfant, présence affective réelle, témoignages etc.);
 - Compléter et signer le document « attestation de contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant ».
- ❑ **Lorsque la filiation à l'égard du parent français résulte d'une reconnaissance de filiation : Justificatifs suffisamment probants établissant que le parent français contribue effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant** dans les conditions de l'article 371-2 du code civil depuis sa naissance ou depuis au moins deux ans (preuve par tous moyens) **ou à défaut, décision du juge judiciaire** (ordonnance ou jugement) ordonnant au parent français de s'acquitter de ses obligations découlant de l'article 371-2 du code civil (versement d'une pension alimentaire ou d'une contribution financière).
- ❑ **Résidence en France de l'enfant** (preuve par tout moyen) : certificat de scolarité ou de crèche, présence de l'enfant lors de la demande, etc.

2.4 Pour l'admission au séjour d'un étranger entré en France avant l'âge de 13 ans et y résidant depuis lors

- ❑ Justificatifs de résidence habituelle en France depuis l'âge de 13 ans : inscription dans un établissement scolaire, bulletins scolaires, documents administratifs
- ❑ Justificatifs de résidence en France d'un ou des parents depuis que l'enfant a eu 13 ans : tout justificatif probant (1 par semestre)
- ❑ le cas échéant, document de séjour de l'un des parents à Mayotte depuis que l'enfant a eu 13 ans.

2.5 Pour l'admission au séjour d'un conjoint de français justifiant d'une entrée régulière et d'un mariage en France

- ❑ Justificatif de l'entrée régulière en France : visa et tampon d'entrée sur le passeport ou déclaration d'entrée si vous êtes entrés par un autre État de l'espace Schengen

- Justificatif du mariage en France : copie intégrale de l'acte de mariage
- Nationalité française du conjoint : passeport en cours de validité, carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois
- Communauté de vie de 6 mois en France : déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de leur vie commune et tous documents permettant d'établir la communauté de vie (contrat de bail, quittance EDF, relevé d'identité bancaire, etc.).

2.6 Pour l'admission au séjour pour raisons de santé - ressortissant étranger résidant habituellement en France

- Justificatifs permettant d'apprécier la durée de votre résidence habituelle en France depuis au moins un an : visa, récépissé de demande de titre de séjour, récépissé de demande d'asile, documents émanant d'une administration publique (préfecture, service social, établissement scolaire), documents émanant d'une institution privée (relevés bancaires présentant des mouvements), écrits personnels incontestables (courriers, attestations de proches) ;

Si l'intéressé remplit la condition de résidence habituelle, il lui sera remis un formulaire médical. Ce formulaire avec photo numérisé du demandeur comprend une notice d'information, un modèle type de certificat médical qui est renseigné par le médecin qui suit habituellement le demandeur ou par un médecin praticien hospitalier. Il doit être retourné dans un délai de quinze jours suivant la réception de l'accusé de réception de la demande aux services de l'OFII.

3. Titre de séjour « membre de famille de réfugié », « membre de famille du bénéficiaire de la protection subsidiaire », « membre de famille d'un apatride »

Décision de l'OFPRA attribuant le statut de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire ou le statut d'apatride (uniquement si la demande du requérant est concomitante de celle du réfugié/bénéficiaire de la protection subsidiaire/apatride).

Justificatif du lien familial avec le réfugié/bénéficiaire de la protection subsidiaire/apatride :

- justificatif de mariage pour le conjoint (copie intégrale de l'acte de mariage ou livret de famille) ou de l'union civile pour le partenaire d'une union civile (copie du contrat d'union civile) ;
- justificatif de filiation pour les enfants et ascendants (copie intégrale de l'acte de naissance ou livret de famille pour les enfants légitimes ; déclaration faite par le réfugié/ bénéficiaire de la protection subsidiaire/apatride ou l'ascendant de réfugié/ bénéficiaire de la protection subsidiaire/apatride à l'officier d'état-civil reconnaissant sa paternité ou sa maternité naturelle pour les enfants naturels ; décision d'adoption pour les enfants adoptés).

Certificat médical délivré par l'OFII au plus tard au moment de la remise du titre (uniquement si le requérant est arrivé en France au titre de la réunification familiale dans les conditions prévues à l'article L. 752-1 du CESEDA).

4. Autorisation provisoire de séjour « représentant légal d'un enfant étranger malade » - Ressortissant étranger parent d'un étranger mineur malade ou ressortissant étranger titulaire d'un jugement lui ayant conféré l'exercice de l'autorité parentale sur le mineur, résidant habituellement en France avec ce dernier et subvenant à son entretien et à son éducation

- Justificatifs permettant d'apprécier votre durée de la résidence habituelle en France avec le mineur dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale : visa, récépissé de demande de titre de séjour, récépissé de demande d'asile, documents émanant d'une administration publique (préfecture, service social, établissement scolaire ; passeport de l'enfant), documents émanant d'une institution privée (relevés bancaires présentant des mouvements), écrits personnels incontestables (courriers ; attestations de proches) ;

- Pièces d'état civil établissant le lien de filiation avec le mineur ou jugement vous ayant conféré l'exercice de l'autorité parentale sur ce mineur ;
- Justificatif de prise en charge du mineur (entretien et éducation) : résidence habituelle et commune avec le mineur, acquittement de tous frais relatifs au mineur (frais d'aliments, de scolarité, de soins, etc.).

5. Victimes de la traite des êtres humains et du proxénétisme

● Étranger engagé dans un parcours de sortie de prostitution - APS

- Autorisation préfectorale d'engagement dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle
- Justificatifs permettant d'apprécier que l'activité de prostitution a cessé
- Avis de la commission départementale chargée d'organiser et de coordonner l'action en faveur des victimes de la prostitution, du proxénétisme et de la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle.

● Étranger qui dépose plainte contre une personne qu'il accuse d'avoir commis à son encontre des faits constitutifs des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme - CST

- Récépissé du dépôt de plainte ou référence à la procédure judiciaire engagée comportant le témoignage du demandeur.

RAPPEL : tout au long de l'instruction de votre dossier jusqu'à décision définitive, il est nécessaire de mettre à jour vos coordonnées de contacts, en plus de communiquer spontanément les justificatifs liés à un changement de situation personnelle (mariage, divorce, naissance d'un enfant, etc.), ainsi que les justificatifs relatifs à votre situation professionnelle (contrat de travail, bulletins de paie, attestation pôle emploi, prestations sociales, etc.) et tout justificatif que vous jugerez utile pour l'étude de votre demande.